Konkurse Faillites Fallimenti

No 247 Mittwoch, 20.12.2006 124. Jahrgang

- 1. Débitrice: **SPA DECO Sàrl**, route de Saint-Julien 10bis, **1227 Carouge**
- 2. Déclaration de faillite: 23.01.2006
- 3. Suspension de faillite: 04.12.2006
- 4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 01.01.2007
- 5. Avance de frais: CHF 4'500.00
- 6. Remarques: importation et installation de spas, de bassins d'eau et d'autres objets d'agrément; travaux d'aménagement de sols, de carrelage, de plâtrerie et de peintures, de sanitaires et de boiseries, entretien et modification de spas et toute activité liée à ce but
 - Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.
 - Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.
 - Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.
 - Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.
 - Pour tout renseignement:
 - F. Lindemann/D. Rossetti, tél. 022 388 89 07

Office des faillites

1227 Carouge

(03691376)